



CHAMPIONNAT DE LORRAINE 2013

Séries voile légère et habitable

Etape finale du Championnat de Lorraine pour les séries voile légère
Etape du Championnat Osiris Habitable du Grand Est
Etape du Tour de France « Micro » 2013
Grade 5A

Lac de Madine – Meuse (entrée Madine 3 – Ecole de Voile Heudicourt)
7 et 8 septembre 2013

INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLES



Challenges Nautiques Lorrains 2013
de la Région Lorraine



BANQUE POPULAIRE
LORRAINE CHAMPAGNE
BANQUE & ASSURANCE



PRESCRIPTION FFVOILE

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

PREAMBULE : cette compétition est organisée par la **Ligue Lorraine de Voile** en collaboration avec la **Société Nautique de Madine** et le **Syndicat Mixte de Madine**.

TERMINOLOGIE : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau ou windsurf selon le cas.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **Annexe « Prescriptions »** jointe
- 1.3. les règlements fédéraux
- 1.4. En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé devant l'école de voile.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club-house
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Classe(s)</i>
7 09 2013	15h	MICRO ABCDRL QUILLARDS de SPORT
8 09 2013	10 h	MICRO ABCDRL QUILLARDS de SPORT

- 5.2. Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14 h 30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont définis comme suit : Pavillon SNM jaune pour toutes les classes.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe « Zones de Course »**.

8. LES PARCOURS

8.1. Les parcours sont décrits en **Annexe « Description des parcours »**, en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis.

8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux suivants seront utilisés :

Parcours	Signal
Construits ou côtiers :	Affichage sur bateau comité de course (T1-T1C-T2- T2C- T3-T3C-B1-B2-B3-COTIER)

8.3. Cas des parcours Côtiers :

Le pavillon VERT hissé signifie que les marques de parcours sont à laisser à TRIBORD. En son absence, les marques sont à laisser à Babord. Ceci modifie Signaux de course. Le parcours pourra être réduit à n'importe quelle marque.

8.4. Pointage officiel à une marque :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à n'importe quelle marque à contourner (ceci modifie la règle 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe « Pointage »**.

9. MARQUES

9.1. Les marques de parcours ou de dégagement sont les suivantes : Pour banane, triangle ou trapèze : bouées sphériques jaunes. Pour côtier : bouées fixes cylindriques jaunes telles que définies sur le plan joint ; bouée de dégagement : bouée sphérique jaune.

9.2. Les marques de changement de parcours sont les suivantes : bouée sphérique jaune SNM.

9.3. La marque de départ est la suivante : une bouée totem cylindrique noire avec bande orange surmontée d'un pavillon orange.

9.4. La marque d'arrivée est la suivante : une bouée totem cylindrique noire avec bande orange surmontée d'un pavillon bleu.

9.5. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définies ci-après : la zone définie par le secteur angulaire de la « bouée N° 4 » compris entre le relèvement 230° et 252° et le côté est de l'île du bois Gérard est interdit.

11. LE DEPART

11.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

11.2. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine. Cela vaut tant pour les parcours construits que côtier.

12.2. Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange situé sur le bateau comité arborant le pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1. Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.2. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14.3 L'annexe P (pénalités immédiates pour infraction à la règle 42) s'appliquera avec la modification suivante: La règle P.2.3 ne s'appliquera pas et la règle P.2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

15.1. Pour les parcours construits, les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite du premier pour la marque 1
toutes	1h00	1h30	00h30

- a) Temps cible précisé ci-dessus. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.
- b) Temps limite du premier bateau pour finir ci-dessus.
- c) Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite précisé ci-dessus, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.1.

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué ci-dessous après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR APRES LE 1 ^{ER} DE CHAQUE CLASSE
Parcours construit temps compensé	Temps du 1 ^{er} + 50%
Parcours côtier temps compensé	Temps du 1 ^{er} + 50%

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé au Club-house. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

16.2 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, situé au bureau de la SNM au club-house. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.3 Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

16.4 Les infractions aux instructions suivantes :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Equipement de plongée et piscine gonflable

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

16.5 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;

b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

16.6 Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17 CLASSEMENT

17.1 3 courses doivent être validées pour constituer une série.

17.2 Courses retirées

a. Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

b. Quand 4 à 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

c. Quand 7 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18 REGLES DE SECURITE

18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.2 Le canal VHF utilisé en course est le : 6.

18.3 Utilisation du bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

- 19.1** Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.
- 19.2** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2** Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, au plus tard à l'heure d'arrivée du premier de la dernière course du premier jour. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21 PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice selon les conditions suivantes : chaque bateau devra porter à l'extérieur de ses coques, dans les 25 % avant, les autocollants fournis par l'organisateur lors de l'inscription. La pose ainsi que l'entretien de ces marquages sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

22 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritux dans l'eau. Les détritux doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET PISCINE GONFLABLE

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

25 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

26 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26.1 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Champion de Lorraine OSIRIS HABITABLE, séries A B C D R L et MICRO.

29 DECISION DE PARTICIPER

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de la seule responsabilité du concurrent.

Composition du corps arbitral désigné par la FFVoile

Président du Comité de Course : Louis CIPRIANO

Jaugeur d'épreuve : Jean François COUR

Président du Jury : Lionel FORT

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

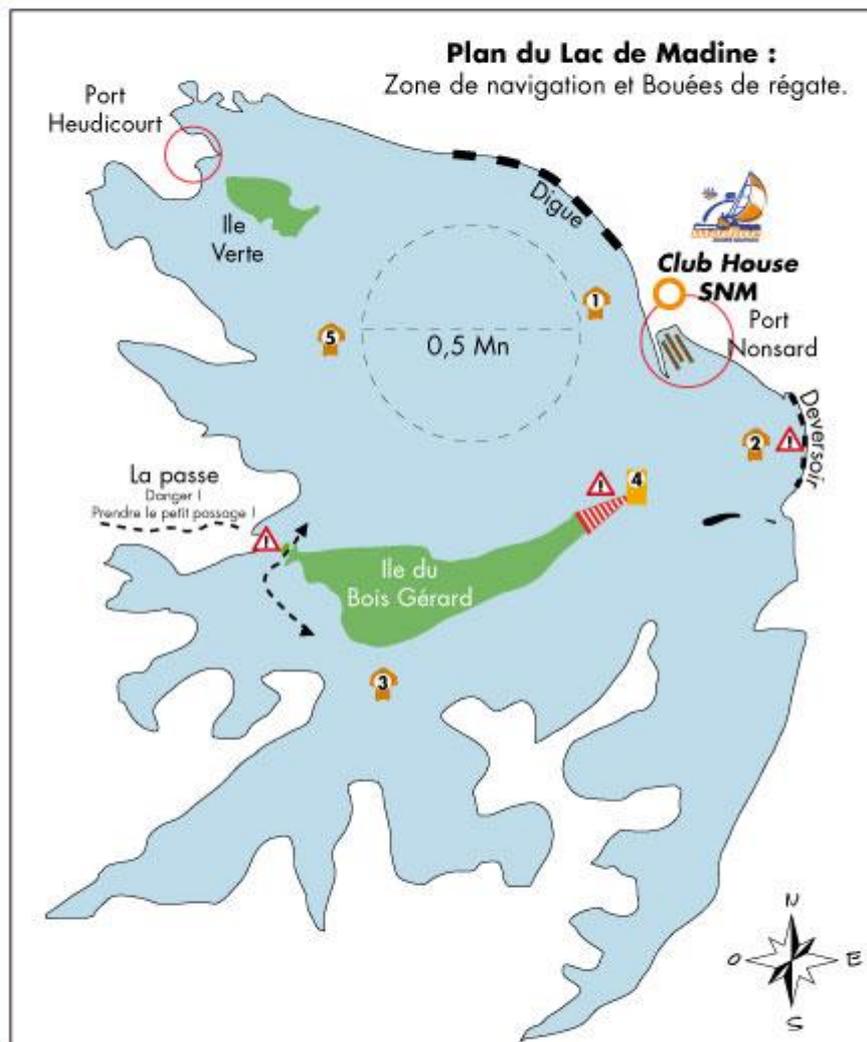
ANNEXE « ZONES DE COURSE »



Annexe aux Instructions de course type Habitables 2009-2012

Règles ISAF • ORC • FFV - Licences FFV et Armement de Sécurité OBLIGATOIRE

Société Nautique de Madine



Légende de l'affichage sur le bateau Comité de Course

- 1 2 3 De (1 à 6 + X) : N° des bouées à virer
- X Bouée sphérique (gonflable) jaune
- B ou T Parcours Banane ou Triangle
- VERT Marques à tribord / absence = bâbord
- P Passage par la passe de l'île du bois Gérard

- 2 TOURS ou 3 TOURS Tours de parcours
- SNM Pavillon jaune SNM = série croiseurs



LA POSTE



BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE



Banque et populaire à la fois.

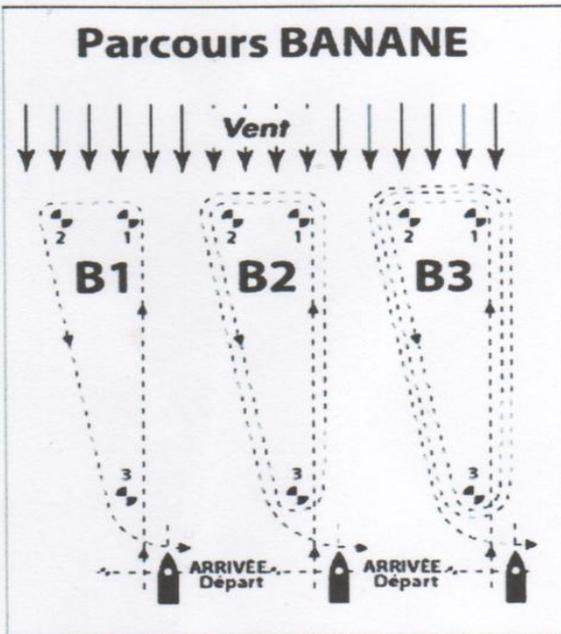


La Région Lorraine

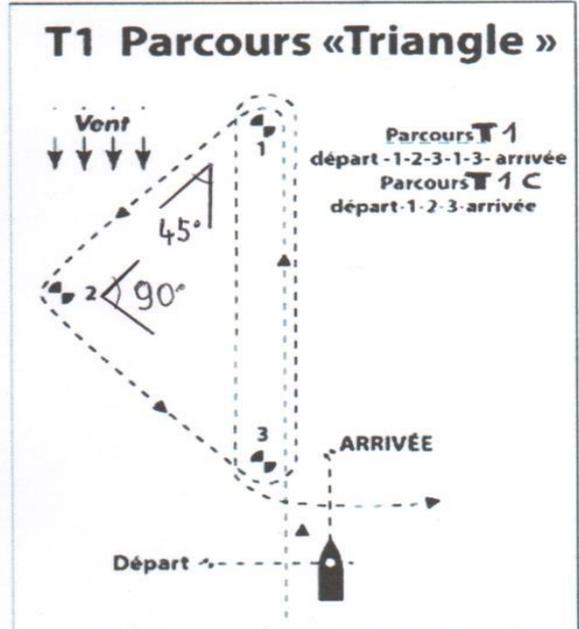


Parcours Type

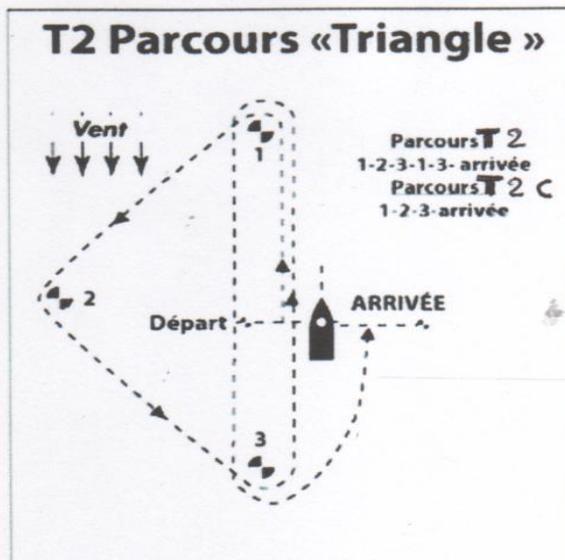
Parcours BANANE



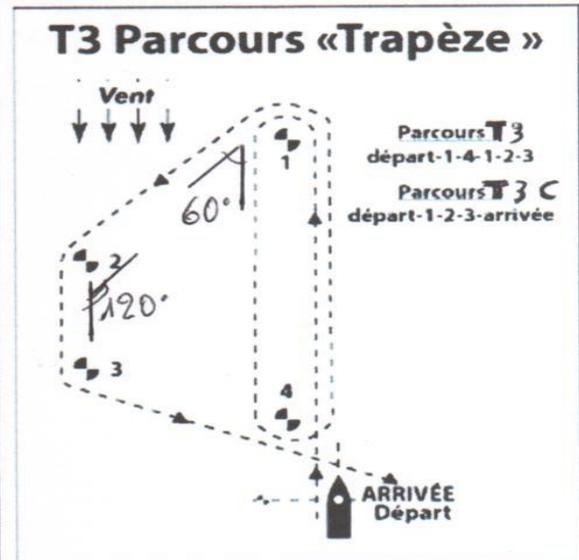
T1 Parcours «Triangle»



T2 Parcours «Triangle»



T3 Parcours «Trapèze»



ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (Ceci modifie la règle 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la règle 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : toutes marques